



CABINET DU PREFET

Bourg-en-Bresse, le 17 juillet 2019

Bureau de la Communication Interministérielle

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018

L'arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié au Journal Officiel du 17 juillet 2019 reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :

- du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018, pour les communes de : **Attignat, Bâgé-Dommartin, Bâgé-leChâtel, Beaupont, Beauregard, Valserhône, Biziat, Bourg-en-Bresse, Crottet, Domsure, Foissiat, Francheleins, Grièges, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Jayat, Journans, Lagnieu, Malafretaz, Manziat, Messigny-sur-Saône, Montceaux, Peronnas, Pont-de-Veyle, Priay, Saint-Denis-les-Bourg, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Jean-surVeyle, Saint-Martin-le-Châtel, Saint-Trivier-de-Courtes, Salavre, Simandre-sur-Suran, Val-Revermont, Viriat**

- du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, pour les communes de : **Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Arandas, Bény, Boyeux-Saint-Jérôme, Brion, Buellas, Certines, Ceyzériat, Château-Gaillard, Nivigne et Suran, Chevillard, Coligny, Confrançon, Cormoranche-sur-Saône, Cormoz, Corveissat, Courmangoux, Courtes, Bresse Vallons, Curciat-Dongalon, Curtafond, Douvres, Fareins, Feillens, Jassans-Riottier, Laiz, Lescheroux, Marboz, Marlieux, Marsonnas, Massieux, Meillonas, Meximieux, Bohas-Meyriat-Rignat, Mézériat, Montmerle-sur-Saône, Montrevel-en-Bresse, Neuville-les-Dames, Oyonnax, Perrex, Pirajoux, Polliat, Pouillat, Replonges, Revonnas, Saint-André-de-Corcy, Saint-Bernard, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Denis-en-Bugey, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, **Saint-Jean-le-Vieux**, Ségny, Vandeins, Villemotier, Villereversure, Arvière-en-Valromey, Vonnas.**

Les sinistrés ont 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance, les biens endommagés ou détruits, afin de bénéficier des indemnités prévues par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 modifiée.